



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 18 octobre 2016

*Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 octobre 2016, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :*

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

*Formant le quorum de ce conseil, en raison des absences motivées de M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine et de M. Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott.*

*Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.*

### **1. Ouverture de l'assemblée**

*Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.*

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :*

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture*
  - a) *Séance ordinaire du 20 septembre 2016 – Dispense de lecture*
  - b) *Séance spéciale du 26 septembre 2016 – Dispense de lecture*
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
  - a) *Comptes à payer*

13448-10-2016



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution  
ou annotation

- b) *État des revenus et des dépenses au 30 septembre 2016*
- c) *Demande de don et de commandite - Service aux entreprises du Comité d'accueil et d'intégration des immigrants (CAIDI)*
- d) *Achat de licences pour l'utilisation de la suite Microsoft Office 365 - Contrat d'un an*
- e) *Société du patrimoine des Beaucerons – Contribution financière*
- f) *Nominations - Centre médical de La Nouvelle-Beauce*
- g) *Nomination d'un(e) représentant(e) au comité de direction de la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA)*
- h) *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations - Appui à la MRC des Maskoutains*
- i) *Étude régionale sur l'impact du troisième lien routier entre Lévis et Québec – Participation de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
- 6B. *Ressources humaines*
  - a) *Grille salariale 2017 - Convention collective 2013-2017*
  - b) *Inspectrice en évaluation foncière – Prolongation de contrat*
  - c) *Préposé à la conformité des installations septiques – Prolongation de contrat*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
  - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2016*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
  - a) *Certificats de conformité*
    - a1) *Municipalité de Scott - Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n° 382 relatif à l'agrandissement de la zone VIL-6 à même une partie de la zone REC-4*
    - a2) *Municipalité de Scott - Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n° 383 relatif à la phase 1-B du Développement Joseph-Antoine-Drouin*
  - b) *Entrée en vigueur du règlement n° 357-05-2016 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, détermination d'une affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction*
    - b1) *Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme*
  - c) *Cours d'eau Carter, ville de Sainte-Marie – Travaux d'entretien - Modification à la résolution n° 13324-06-2016*
  - d) *Avis de motion - Règlement modifiant le règlement n° 322-09-2012 relatif au Cours d'eau Gagnon, municipalité de Scott - Travaux de remplacement d'une canalisation*
  - e) *Cours d'eau Gagnon, municipalité de Scott - Travaux de remplacement d'une canalisation - Mandat à la municipalité de Scott*
  - f) *Demande de contribution aux MRC de la région Chaudière-Appalaches - Connaissance des eaux souterraines*
  - g) *Cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement - Modification à la résolution n° 13431-09-2016*
- 8. *Développement local et régional*
  - a) *Projet d'entente sectorielle - Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) *MRC Robert-Cliche - Participation à la Table de concertation sur l'immigration en Nouvelle-Beauce*
- 9. *Évaluation foncière*
  - a) *Achat d'immobilisations – Équipements informatiques et logiciels*
- 10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
- 11. *Centre administratif régional*
  - a) *Attribution de contrat – Déneigement*
  - b) *Travaux d'aménagement de bureaux - Section Summix inc.*
  - c) *Renouvellement de baux du Centre administratif régional*
  - d) *Attribution de contrat - Système téléphonique*
- 12. *Sécurité publique*
  - A. *Sécurité incendie*
    - a) *Production des plans pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie - Contrat*
  - B. *Sécurité civile*
  - C. *Sécurité publique*
- 13. *Véloroute de la Chaudière*
  - a) *Ouverture des soumissions pour le démantèlement de la voie ferrée entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins – Adjudication du contrat – Modification de la résolution n° 13160-02-2016*
  - b) *Offre de service concernant la faisabilité du passage sous les viaducs de l'A-73 à Scott pour le projet de lien cyclable de la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse*
- 14. *Varia*
- 15. *Levée de l'assemblée*

### **3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture**

#### **a) Séance ordinaire du 20 septembre 2016 - Dispense de lecture**

13449-10-2016

*Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.*

#### **b) Séance spéciale du 26 septembre 2016 - Dispense de lecture**

13450-10-2016

*Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :*

*Que le procès-verbal de la séance spéciale du 26 septembre 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.*

### **4. Questions de l'auditoire**

*Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.*

### **5. Correspondance**

*Aucun sujet.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 6A. Administration générale et ressources financières

#### a) Comptes à payer

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

13451-10-2016

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 52 379,14 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

13452-10-2016

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 4 787,88 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

13453-10-2016

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 22 039,38 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)**

13454-10-2016

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 44 617,23 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

13455-11-2016

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 710 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.*

### **b) État des revenus et des dépenses au 30 septembre 2016**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le sommaire de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2016.*

### **c) Demande de don et de commandite - Service aux entreprises du Comité d'accueil et d'intégration des immigrants (CAIDI)**

*Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.*

### **d) Achat de licences pour l'utilisation de la suite Microsoft Office 365 – Contrat d'un an**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit migrer vers une nouvelle version de la suite Microsoft Office car la version en place ne sera plus supportée en 2017;*

*ATTENDU que notre technicien en informatique recommande l'achat de licences pour l'utilisation de la suite Microsoft Office 365 Business Premium pour un contrat d'un an et que celle-ci comprend différents services dont le service hébergé pour Microsoft Exchange (serveur de courriel), Skype entreprise et d'autres services;*

*ATTENDU que l'implantation de Microsoft Office 365 permettra de se départir de notre serveur Exchange en utilisant le service directement hébergé chez Microsoft et ainsi bénéficier de la dernière version du logiciel Microsoft Office;*

*ATTENDU que la migration vers Office 365 offre des avantages tant au niveau du temps de gestion alloué pour nos équipements informatiques, et ce, tout en assurant la sécurité et la fiabilité de nos données;*

*ATTENDU que la migration vers la version d'Office 2016 nécessiterait un investissement important tant en achat de licences qu'au niveau de l'achat d'un nouveau serveur Exchange, d'ailleurs cette solution nécessiterait de migrer vers une version d'Office d'ici quelques années;*

13456-10-2016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil autorise l'achat de 35 licences d'utilisation pour le service Microsoft Office 365 Business Premier Open et quatre (4) licences Office 365 Open auprès du fournisseur Compugen pour un an, et ce, au coût total de 7 897,57 \$ taxes incluses.*

*Que le conseil autorise le renouvellement de cet abonnement au terme de son échéance d'un an.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*Que cette dépense est payable à même les budgets 2016 et 2017 à l'administration générale, à l'item « informatique ».*

### **e) Société du patrimoine des Beaucerons - Contribution financière**

*ATTENDU que la Société du patrimoine des Beaucerons a développé une expertise en gestion des archives afin de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur de la Beauce;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaît le caractère inter-MRC de cet organisme;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de contribuer financièrement à la Société du patrimoine des Beaucerons afin de soutenir les activités archivistiques de celle-ci;*

13457-10-2016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :*

*De verser une contribution financière forfaitaire à la Société du patrimoine des Beaucerons au montant de 5 000 \$, et ce, payable à même le budget 2016, à l'item « Fonds d'intervention régionale ».*

*Ce versement est conditionnel à l'obtention des états financiers au 31 décembre 2015.*

### **f) Nominations – Centre médical de La Nouvelle-Beauce**

13458-10-2016

*Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme MM. Réal Bisson au siège n° 5, Réal Turgeon au siège n° 7 et Gaétan Vachon au siège n° 6 pour siéger au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce.*

*Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.*

### **g) Nomination d'un(e) représentant(e) au Comité de direction de la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA)**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adhéré à l'entente sectorielle de la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA);*

*ATTENDU que cette entente sectorielle prévoit que les MRC participantes délèguent un représentant pour siéger au Comité de direction de la TACA;*

*ATTENDU que les règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) prévoient que les personnes qui peuvent siéger à un comité de direction peuvent être le préfet, un membre du comité exécutif ou le directeur général de la MRC;*

*ATTENDU qu'il est important que la MRC de La Nouvelle-Beauce soit représentée au Comité de direction de la TACA;*

13459-10-2016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*De désigner M. Mario Caron pour siéger au Comité de direction de la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA).*

*Que copie de cette résolution soit transmise à la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA), à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).*

### **h) Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations - Appui à la MRC des Maskoutains**

*ATTENDU que la MRC des Maskoutains a adopté la résolution numéro 16-09-239 demandant au gouvernement du Québec de suspendre sa réforme administrative prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour permettre aux différentes associations de producteurs agricoles concernés et municipales, dont la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations appropriées sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles et de leur permettre de négocier les modalités de la réforme annoncée de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités et que les producteurs agricoles bénéficient d'une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;*

*ATTENDU que cette demande est motivée par l'adoption du décret 618-2014 du 26 juin 2014, et que celui-ci vise la modification du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations;*

*ATTENDU que cette demande est également motivée par le fait que le ministre des Finances a présenté en mars 2016 le Plan économique du Québec par lequel il a annoncé une réforme administrative du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) visant à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois;*

*ATTENDU qu'en vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transfèrera la gestion du programme (PCTFA) à Revenu Québec et qu'il transformera les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allégera, de manière significative, la gestion du programme;*

*ATTENDU qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ seront admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs enregistrés ne recevront plus le même taux d'aide financière pour les taxes municipales et ne recevront plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires;*

*ATTENDU qu'en annonçant cette réforme administrative, le gouvernement compte faire des gains administratifs de l'ordre de 1,5 M\$ par année, gain qui semble se faire, notamment au détriment des producteurs enregistrés auprès du PCTFA;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'il est approprié de réformer le programme, mais que les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;*

*ATTENDU que d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles;*

*ATTENDU que les enjeux de cette réforme sont importants pour un secteur agricole comme celui de la Nouvelle-Beauce;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*De demander au gouvernement du Québec de suspendre sa réforme administrative du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCFTA), tel que requis par la MRC des Maskoutains.*

*De plus, qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Fédération québécois des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Union des producteurs agricoles de la Chaudière-Appalaches et de la Nouvelle-Beauce.*

### ***j) Étude régionale sur l'impact du troisième lien routier entre Lévis et Québec – Participation de la MRC de La Nouvelle-Beauce***

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est solidaire de la ville de Lévis et des autres MRC de la région de la Chaudière-Appalaches en vue de la construction d'un troisième lien routier entre Lévis et Québec, à l'est du territoire de ces villes;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de connaître les impacts économiques liés à la congestion routière et à l'aménagement d'un troisième lien routier entre Lévis et Québec, et ce, dans une perspective suprarégionale et nationale;*

*ATTENDU que cette étude permettra à la région Chaudière-Appalaches de mieux se positionner en regard à ce dossier;*

*ATTENDU que cette étude sera payée par la ville de Lévis pour une grande part et par les neuf (9) MRC de la région Chaudière-Appalaches;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir financièrement la réalisation de cette étude;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :*

*De contribuer financièrement à l'étude en titre pour un montant maximal de 5 000 \$ taxes incluses, et ce, payable à même le budget 2016 du Service de l'administration générale à l'item « Honoraires professionnels ».*

*De transmettre cette résolution à la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TRÉMCA) et à la ville de Lévis.*

13460-10-2016

13461-10-2016



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **6B. Ressources humaines**

#### **a) Grille salariale 2017 - Convention collective 2013-2017**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la grille salariale 2017 des employés(es) syndiqués(es) pour l'année 2017.*

#### **b) Inspectrice en évaluation foncière - Prolongation de contrat**

*ATTENDU que Mme Katy Guimond a été embauchée le 27 mai 2016 par la résolution n° 13173-03-2016 pour une durée maximale de 34 semaines;*

*ATTENDU que des inspections sont toujours à compléter et que des sommes initialement prévues au budget 2016 sont disponibles;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger le contrat de Mme Guimond jusqu'au 23 décembre 2016;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil autorise le prolongement du contrat de Mme Katy Guimond, à titre de salariée temporaire, jusqu'au 23 décembre 2016.*

*Il est également résolu que les coûts de ce prolongement de contrat pour l'année 2016 soient payables à même le budget 2016 du Service d'évaluation foncière.*

#### **c) Préposé à la conformité des installations septiques – Prolongation de contrat**

*ATTENDU que M. Roger Vallée a été embauché le 25 avril 2016 par la résolution n° 13223-04-2016 pour une durée de 455 heures, réparties sur une période débutant le 25 avril 2016 et finissant le 28 octobre 2016;*

*ATTENDU qu'en date du 28 octobre 2016, les heures effectuées par M. Vallée n'atteindront pas les 455 heures, soit le budget prévu pour ce poste;*

*ATTENDU que si besoin est, la période initialement prévue pour ce poste pourrait être prolongée pour compléter les heures prévues pour ce poste;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil autorise le directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement à prolonger le contrat de M. Roger Vallée au-delà du 28 octobre 2016, jusqu'à un maximum de 455 heures, soit le budget initialement prévu pour ce poste.*

13462-10-2016

13463-10-2016



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*

#### a) *Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2016*

*Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 septembre 2016 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.*

### 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*

#### a) *Certificats de conformité*

##### a1) *Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 382 relatif à l'agrandissement de la zone VIL-6 à même une partie de la zone REC-4*

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 382 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone VIL-6 à même une partie de la zone REC-4 pour y inclure les lots 5 692 905 et 5 692 906 du cadastre du Québec;*

*ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

*ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 382 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

##### a2) *Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 383 relatif à la phase 1-B du Développement Joseph-Antoine-Drouin*

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 383 modifiant son Règlement de zonage afin de créer les zones RA-32, RA-33 et PU-7, d'agrandir la zone AR-5, d'ajouter ces trois nouvelles zones aux zones visées par les dispositions relatives aux conditions supplémentaires à l'habitation, au revêtement des bâtiments autorisés à l'intérieur de certaines zones ainsi qu'aux entrées résidentielles;*

13464-10-2016



No de résolution  
ou annotation

13465-10-2016

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU* que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*ATTENDU* que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 383 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- b) Entrée en vigueur du règlement n° 357-05-2016 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, détermination d'une affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction**

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 22 septembre dernier à la suite de l'approbation par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**b1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme**

*ATTENDU* que le règlement n° 357-05-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'aménagement de la piste cyclable en zone inondable de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction, l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, la détermination de l'affectation pour le secteur exclu du périmètre d'urbanisation de Saints-Anges lors de l'adoption du règlement n° 314-04-2012, et l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction, est entré en vigueur à la suite de l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

*ATTENDU* que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

13466-10-2016

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 357-05-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$ taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, à l'item « publicité et avis public ».

### **c) Cours d'eau Carter, ville de Sainte-Marie – Travaux d'entretien – Modification à la résolution n° 13324-06-2016**

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Simon Turmel;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par les Entreprises Éric Doyon inc.;

ATTENDU qu'il n'est pas possible de circuler avec des camions sur le chantier;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent l'utilisation d'un chargeur pour déplacer la terre;

ATTENDU que les Entreprises Éric Doyon inc. ont déposé le 16 avril 2016, une offre de service conforme aux exigences de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une résolution a été adoptée en juin dernier portant le n° 13324-06-2016 et qu'il y a lieu de la modifier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche des Entreprises Éric Doyon inc. pour le transport de la terre au tarif horaire de 100 \$ comprenant un chargeur (avec chauffeur);

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

### **d) Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 322-09- 2012 relatif au cours d'eau Gagnon, municipalité de Scott – Travaux de remplacement d'une canalisation**

ATTENDU le règlement n° 322-09-2012 relatif à l'aménagement du cours d'eau Gagnon adopté par le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce, lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2012;

13467-10-2016



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU que l'écoulement de l'eau du cours d'eau Gagnon a été affecté par l'écrasement de la conduite située entre la route du Président-Kennedy et la rivière Chaudière à la suite des fortes pluies du 7 juillet 2016;*

*ATTENDU que le dessus de la conduite a été dégagé afin de réduire la pression sur la canalisation et permettre le libre écoulement de l'eau;*

*ATTENDU que cette canalisation est en très mauvais état et qu'elle a atteint sa vie utile;*

*ATTENDU que cette conduite peut s'effondrer à tout moment, empêcher le libre écoulement de l'eau et menacer la sécurité des personnes ou des biens;*

*ATTENDU que le cours d'eau Gagnon est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que la demande a été traitée selon la Politique d'intervention dans les cours d'eau municipaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que cette canalisation doit être refaite le plus rapidement possible;*

*ATTENDU que la municipalité de Scott dispose de documents datant de 1976 et de 1979 qui démontrent que ladite canalisation est sa propriété et sa responsabilité, du chainage 0+00 à 0+047, et que l'information a été ainsi transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté, à la séance ordinaire du 12 septembre 2016, la résolution n° 3877-09-16 qui autorise, entre autres, l'engagement de la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis pour l'installation de la canalisation ainsi que l'achat des tuyaux nécessaires à la réalisation des travaux;*

*ATTENDU qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été obtenu afin de procéder aux travaux;*

*ATTENDU que le règlement n° 322-09-2012 relatif au cours d'eau Gagnon doit être modifié;*

*ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Scott;*

*Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Hugo Berthiaume, représentant de la municipalité de Saint-Elzéar, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement modifiant le règlement n° 322-09-2012 relatif à des travaux de remplacement d'une canalisation.*

*Ce règlement a pour but l'aménagement de la portion du cours d'eau situé entre la route du Président-Kennedy et de la rivière Chaudière puisque la canalisation doit être remplacée afin d'assurer l'écoulement normal des eaux.*

13468-10-2016



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.*

### **e) Cours d'eau Gagnon, municipalité de Scott – Travaux de remplacement d'une canalisation – Mandat à la municipalité de Scott**

*ATTENDU le règlement n° 322-03-2012 relatif à l'aménagement du cours d'eau Gagnon adopté par le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2012;*

*ATTENDU que l'écoulement de l'eau du cours d'eau Gagnon a été affecté par l'écrasement de la conduite située entre la route du Président-Kennedy et la rivière Chaudière à la suite des fortes pluies du 7 juillet 2016;*

*ATTENDU que le dessus de la conduite a été dégagé afin de réduire la pression sur la canalisation et permettre le libre écoulement de l'eau;*

*ATTENDU que cette canalisation est en très mauvais état et qu'elle a atteint sa vie utile;*

*ATTENDU que cette conduite peut s'effondrer à tout moment, empêcher le libre écoulement de l'eau et menacer la sécurité des personnes ou des biens;*

*ATTENDU que le cours d'eau Gagnon est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que la demande a été traitée selon la Politique d'intervention dans les cours d'eau municipaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que cette canalisation doit être refaite le plus rapidement possible;*

*ATTENDU que la municipalité de Scott dispose de documents datant de 1976 et 1979 qui démontrent que ladite canalisation est sa propriété et sa responsabilité, du chainage 0+00 à 0+047, et que l'information a été ainsi transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté, à la séance ordinaire du 12 septembre 2016, la résolution n° 3877-09-16 qui autorise, entre autres, l'engagement de la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis pour l'installation de la canalisation ainsi que l'achat des tuyaux nécessaires à la réalisation des travaux;*

*ATTENDU qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été obtenu afin de procéder aux travaux;*

*ATTENDU que le règlement n° 322-09-2012 relatif au cours d'eau Gagnon doit être modifié;*

*ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Scott;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

13469-10-2016



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la municipalité de Scott afin que cette dernière effectue les appels d'offres, procède à l'embauche de l'entrepreneur, obtienne les accords des propriétaires et les servitudes, engage un ingénieur pour effectuer la surveillance des travaux et attester la conformité à la fin des travaux.

Que la municipalité de Scott s'engage à transmettre à la MRC tous les documents reliés aux travaux de remplacement de la canalisation;

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Scott.

### **f) Demande de contribution aux MRC de la région Chaudière-Appalaches - Connaissance des eaux souterraines**

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines (PACES), l'Institut national de recherche scientifique (INRS-ÉTÉ) a réalisé une étude hydrogéologique de la région Chaudière-Appalaches de 2012 à 2015;

ATTENDU qu'une base de données sur l'État de la ressource en eau souterraine dans la région a été générée et est disponible, mais non intégrable dans les outils de planification du territoire;

ATTENDU qu'une formation a été clairement exprimée par les aménagistes régionaux des MRC concernées;

ATTENDU qu'un projet d'Appropriation des connaissances sur les eaux souterraines (ACCES) a été mis en place pour faciliter le transfert de connaissances en fonction des besoins spécifiques du milieu municipal;

ATTENDU que la majorité des MRC de la région vont participer au financement des ateliers de transfert;

ATTENDU que les agences de bassin versant de la région, dont le COBARIC et le CEB, sont associées à ce projet;

13470-10-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires appuie la demande des organismes de bassins versants (OBV) de la région Chaudière-Appalaches pour la réalisation de transfert de connaissances dans le cadre du projet ACCES-CA et autorise un montant de 960 \$ à prendre à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, à l'item « formation ».

### **g) Cours d'eau Rang Sainte-Marguerite, municipalité de Sainte-Marguerite – Travaux d'aménagement - Modification à la résolution n° 13431-09-2016**

ATTENDU que des fortes pluies ont causé des dégâts aux étangs d'épuration de la municipalité de Sainte-Marguerite le 7 juillet dernier;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'à la suite de ces fortes pluies, le cours d'eau situé en aval de l'étang 2 ci-après nommé cours d'eau Rang Sainte-Marguerite doit être redressé sur une longueur d'environ 20 mètres;*

*ATTENDU que ce cours d'eau a subi de l'érosion et endommagé le bas de la digue de l'étang;*

*ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Sainte-Marguerite;*

*ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est nécessaire afin de procéder aux travaux;*

*ATTENDU que les travaux concernés dans le cours d'eau Rang Sainte-Marguerite sont exclus à la procédure d'entretien de cours en milieu agricole;*

*ATTENDU qu'un règlement définissant la nature des travaux sera adopté par le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Marguerite;*

*ATTENDU que la municipalité concernée demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Conrad Giroux inc.;*

*ATTENDU que l'entreprise Conrad Giroux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 7 avril 2016;*

*ATTENDU qu'à la suite d'une visite sur le terrain avec l'entrepreneur, il s'avère que la pelle mécanique choisie dans la précédente résolution est trop petite pour effectuer les travaux convenablement;*

*ATTENDU que la tarification ne sera pas la même que dans la résolution adoptée à la séance du conseil du 20 septembre dernier;*

*ATTENDU que la tarification de la pelle mécanique doit être changée dans la résolution d'embauche puisque la pelle mécanique ne sera pas la même;*

*ATTENDU que les travaux seront réalisés par l'entrepreneur selon les conditions du certificat d'autorisation qui sera émis par le MDDELCC;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Conrad Giroux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 120 \$ comprenant une pelle mécanique Hitachi 240 (avec chauffeur), au tarif horaire de 78 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur) ainsi qu'un tarif horaire de 85 \$ pour un bulldozer (avec chauffeur) et tous les matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par les ministères impliqués dans la certification.*

*Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.*

13471-10-2016



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Marguerite.

### 8. Développement local et régional

#### a) **Projet d'entente sectorielle – Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)**

ATTENDU que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) vise à reconnaître et soutenir les artistes et la culture dans les milieux par un programme géré par les pairs pour les pairs afin de susciter l'émergence de la culture et que de plus, ce premier palier permet aux artistes du milieu primés d'accéder aux programmes provinciaux et nationaux;

ATTENDU que le CALQ égale la mise de fonds de chaque MRC pour constituer un fonds;

ATTENDU par contre, que le CALQ ne réserve pas le 5 000 \$ d'équité à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de faire en sorte que les milieux ruraux puissent encourager les artistes émergents;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce suggère que la parité soit conservée par la MRC ce qui serait une bonne chose pour les milieux ruraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce participe à l'entente sectorielle pour le financement de la culture via le CALQ aux conditions suivantes :

- ✓ Mise de fonds de 2 000 \$ par année, pendant trois ans.
- ✓ Que la parité du montant en provenance du CALQ soit réservée au territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de susciter l'émergence de la culture sur le territoire de la MRC.
- ✓ Que l'on demande également que pour les trois ans de l'entente, il n'y ait pas d'œuvre éphémère financée, et ce, dans une perspective de rendre accessible et permanent l'art dans le milieu.
- ✓ Que ces montants soient pris à même le Fonds de développement des territoires.
- ✓ Que le conseil autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente sectorielle.

#### b) **MRC Robert-Cliche – Participation à la Table de concertation sur l'immigration en Nouvelle-Beauce**

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche nous a confirmé son intérêt à participer aux travaux de la Table de concertation sur l'immigration de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de contribuer financièrement aux coûts de fonctionnement de cette table;

13472-10-2016



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le Comité d'accueil et d'intégration de Beauce-Nord (CAIDI) couvre déjà nos deux territoires et que l'implication de la MRC Robert-Cliche pourra favoriser des actions visant à faciliter la venue et la rétention de personnes immigrantes en Beauce-Nord;

13473-10-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme à la MRC Robert-Cliche que la contribution demandée pour faire partie de la Table de concertation sur l'immigration, mise en place par notre MRC, est de 300 \$ par année en plus des taxes pour la participation d'un participant.

Il est également résolu que la dénomination « Table de concertation sur l'immigration en Nouvelle-Beauce » devienne « Table de concertation sur l'immigration en Beauce-Nord ».

### 9. Évaluation foncière

#### a) Achat d'immobilisations – Équipements informatiques et logiciels

ATTENDU que le Service d'évaluation foncière doit procéder à l'acquisition des équipements informatiques suivants :

- ✓ Quatre (4) tablettes touchpad;
- ✓ Gestion mobile des inspections – Logiciel par mobile (4 mobiles);

ATTENDU que le fournisseur des logiciels du Service d'évaluation foncière est PG Solutions, et que ce dernier a déposé une soumission pour chacun des éléments cités à l'alinéa précédent;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces éléments afin d'améliorer l'efficacité des inspections résidentielles;

13474-10-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme PG Solutions pour un montant total de 33 400,24 \$ taxes incluses.

Cette acquisition est payable de la façon suivante : 20 128,90 \$ à même le budget 2016 à l'item « Immobilisations » du Service d'évaluation foncière et 13 271,34 \$ à même les surplus accumulés affectés généraux à l'item « Informatique ».

### 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Aucun sujet.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13475-10-2016

### 11. Centre administratif régional

#### a) Attribution de contrat – Déneigement

ATTENDU que le contrat de déneigement a pris fin le 30 juin dernier;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des prix à deux (2) soumissionnaires;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise « Les Constructions Edguy inc. » de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de l'entreprise « Les Constructions Edguy inc. » de Sainte-Marie, et ce, pour un montant de 17 229 \$ taxes incluses pour les trois (3) années.

Il est également résolu que ces frais soient répartis entre la CSBE et la MRC de La Nouvelle-Beauce au prorata défini au niveau du contrat de copropriété.

Ce montant sera payable à même les budgets du Service de l'administration générale des années 2016-2017, 2018 et 2019 à l'item « Frais d'exploitation ».

#### b) Travaux d'aménagement de bureaux - Section Summyx inc.

ATTENDU que l'entreprise Summyx inc. désire agrandir leur local en récupérant le local du COBARIC;

ATTENDU que des travaux sont nécessaires dans cette section;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce profitera de cette occasion pour remplacer le couvre-plancher dans le corridor ainsi que dans la salle de conférence numéro 1;

ATTENDU que nous avons demandé des prix à deux (2) entreprises dans le domaine du couvre-plancher;

ATTENDU que la MRC a récemment travaillé avec un entrepreneur pour des travaux dans la section de Développement économique Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux sont inférieurs à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire effectuer les travaux de préparation de local de Summyx inc., et ce, par l'entrepreneur Construction Excel inc. pour un montant maximum de 10 000 \$ et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire changer le revêtement de plancher de la salle de réunion n° 1 et du corridor de la section locative, et ce, pour un montant maximum de 10 000 \$.

13476-10-2016



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*Il est également résolu que cette somme soit prise à même le budget 2016 Frais d'exploitation - Locataires à l'item « Entretien et réparation ».*

### **c) Renouvellement de baux du Centre administratif régional**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à des travaux au niveau des locaux loués au cours des dernières semaines;*

*ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce utilise maintenant moins d'espace et que cet espace sera dorénavant occupé par le COBARIC;*

*ATTENDU que l'espace du COBARIC sera, quant à lui, loué par l'entreprise Summyx inc. afin d'agrandir leur local;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les nouveaux baux avec les différents organismes visés.*

### **d) Attribution de contrat - Système téléphonique**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire changer son système téléphonique datant de 2002, et ce, pour un système de téléphonie IP;*

*ATTENDU que la MRC avait formé un comité technique pour analyser ce dossier;*

*ATTENDU que le comité a effectué différentes recherches de solutions à meilleur prix;*

*ATTENDU les recommandations du comité;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à accepter les offres de service de la compagnie Télus inc., et ce, pour un montant de 21 148,73 \$ taxes incluses.*

*Il est également convenu que les sommes nécessaires pour le remplacement de ce système soient prises à même le budget 2016 de l'Administration générale à l'item « immobilisations informatiques ».*

13477-10-2016

13478-10-2016



No de résolution  
ou annotation

13479-10-2016

Formules Municipales-No 5614P1ST

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 12. Sécurité publique

#### A. Sécurité incendie

##### a) Production des plans pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie - Contrat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des soumissions à quelques firmes pour des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie;

ATTENDU que deux (2) firmes ont déposé une soumission;

ATTENDU que la soumission de SDM Consultants S.E.N.C. de Lévis est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme SDM Consultants S.E.N.C. de Lévis pour un montant forfaitaire de 2 759,40 \$ taxes incluses, payable à même le budget 2016 Sécurité incendie – Coordination à l'item « Honoraires professionnels ».

#### B. Sécurité civile

Aucun sujet.

#### C. Sécurité publique

Aucun sujet.

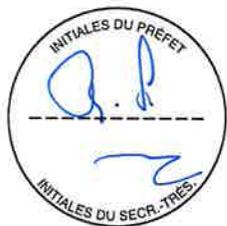
### 13. Véloroute de la Chaudière

##### a) Ouverture des soumissions pour le démantèlement de la voie ferrée entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins - Adjudication du contrat – Modification de la résolution n° 13160-02-2016

ATTENDU que par sa résolution n° 13160-02-2016, la MRC de La Nouvelle-Beauce avait considéré une participation financière qui tenait compte de la longueur de la voie ferrée à démanteler et non la longueur contributive de la piste cyclable sur le territoire de Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n° 13119-01-2016, a accepté d'adhérer à l'appel d'offres pour le démantèlement de la voie ferrée à Vallée-Jonction pour la construction d'une piste cyclable et de mandater la MRC Robert-Cliche à cet effet;

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche a procédé à un appel d'offres public pour le démantèlement de la voie ferrée entre Notre-Dame-des-Pins et Vallée-Jonction en prévision de la construction d'une piste cyclable;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la voie ferrée à démanteler à Vallée-Jonction était de 1,9 km;

ATTENDU que les soumissions relatives à ce processus ont été ouvertes par la MRC Robert-Cliche le 8 février 2016, ont été analysées et ont toutes été jugées conformes;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est CFG Construction inc. au montant de 453 317,68 \$ taxes incluses;

ATTENDU que la facturation produite par la MRC Robert-Cliche considère la longueur contributive de la piste cyclable à Vallée-Jonction sur la longueur totale;

ATTENDU qu'en fonction de la soumission la plus basse conforme, qu'il en coûte 36 492 \$ à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une longueur contributive de 2,4 km de piste cyclable, soit 8,05 % du coût total;

13480-10-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la résolution n° 5612-16 de la MRC Robert-Cliche qui accorde le contrat lié à l'appel d'offres n° 27000-15-062 à CFG Construction inc.

D'accepter de payer notre part au montant de 36 492 \$ taxes incluses à la suite de l'exécution des travaux, payable à même les surplus accumulés affectés « Projet Véloroute Vallée-Jonction ».

D'informer les MRC Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan de la présente résolution.

**b) Offre de service concernant la faisabilité du passage sous les viaducs de l'A-73 à Scott pour le projet de lien cyclable de la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite établir un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU qu'une rencontre s'est tenue le 15 septembre dernier entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports, de la Mobilité durable, de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant la possibilité d'implanter une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central (CFQC);

ATTENDU que la première action à poser de la part de la MRC est d'établir la faisabilité technique d'une piste cyclable sous les viaducs de l'A-73 dans la municipalité de Scott;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service auprès du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan;

13481-10-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par M. Gustavo Carrèno, ingénieur et directeur du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan, pour un montant de 14 045,85 \$ taxes incluses et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre de service.

Il est également résolu que ce montant soit pris à même le fonds de soutien aux projets structurants.

### 14. **Varia**

Aucun sujet.

### 15. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux  
Préfet

Mario Caron  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

13482-10-2016



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution  
ou annotation

Large empty rectangular area with a diagonal line from the bottom-left to the top-right corner, intended for the main text of the minutes.

*G.P.*